

## La certification NF Maison Individuelle & Maison Rénovée

Choisir une ou plusieurs entreprises pour construire sa maison ou effectuer des travaux de rénovation, n'est pas chose simple. S'ils sont mal réalisés, ces travaux peuvent causer des dommages parfois lourds de conséquences. Afin d'aider le consommateur dans son choix, il existe des certifications, par exemple les certifications NF (norme française).

### Histoire



La certification NF Maison Individuelle a été créée en 2000. Depuis 2006 il existe une option supplémentaire à la certification de base : démarche HQE (Haute qualité environnementale).



Depuis 2009, les travaux de rénovation lourds ont eux aussi leur certification : NF Maison Rénovée. Là aussi, l'option démarche HQE est possible.

Ces certifications peuvent s'accompagner de labels concernant les performances énergétiques comme, par exemple, le label THPE (très haute performance énergétique) ou le label BBC Effinergie (Bâtiment Basse Consommation correspondant à la Réglementation Thermique 2012).

### Intérêt

Pour le professionnel, la certification d'ouvrage est une démarche qualité volontaire. C'est l'organisme certificateur indépendant Céquami - mandaté par Afnor Certification et accrédité par le Cofrac (Comité Français d'accréditation) - qui permet au professionnel d'utiliser la marque NF maison individuelle ou rénovée et qui délivre la certification à chaque maison construite ou rénovée.

Toutes les certifications officielles sont régies par les articles L.115 et suivant du Code de la consommation.

La certification NF Maison individuelle est régie par un référentiel établi par Afnor Certification présentant les exigences de la certification, à savoir les caractéristiques certifiées et les modalités de contrôle de conformité.

Ces 2 certifications d'ouvrage sont fondées sur trois niveaux d'exigences :

- la qualité de l'organisation et des moyens de l'entreprise (vérification que l'entreprise a souscrit toutes les assurances obligatoires, que les sous-traitants sont qualifiés, etc)
- la qualité des services et du suivi du client (il doit avoir un interlocuteur en cas de souci ou de question),
- qualité technique du produit (utilisation de matériaux dont la qualité et la mise en œuvre sont validées par le Centre scientifique et technique du bâtiment).

Le consommateur bénéficie d'une certification d'ouvrage, qui valorise la valeur du bien.

### Comment ça marche ?

Le consommateur qui fait appel à un professionnel porteur de la certification reçoit une attestation de conformité émise par l'organisme de certification.

Il peut, à tout moment du projet (avant le début du chantier, pendant la réalisation des travaux et une fois le procès-verbal de réception signé) prendre contact avec l'organisme certificateur afin d'avoir des précisions et aussi en cas de désaccord avec le professionnel. Des visites techniques sur chantiers et des audits sur site sont organisés.

### Le contrôle

- Le professionnel qui souhaite obtenir la certification doit déposer un dossier d'admission. Suite à ce dépôt, il subit un audit et passe devant un Comité d'application afin d'être admis. Il obtient le droit d'usage de la marque de certification durant 3 ans.
- Six mois après, un premier audit est réalisé par l'organisme certificateur, puis un autre 18 mois après.
- Tout au long de l'année les chantiers réalisés sont audités (10 à 25 % des chantiers) et des enquêtes sont réalisées auprès des consommateurs afin d'évaluer leur niveau de satisfaction.

En cas de non-conformité ou de non-respect des exigences, le certificat peut être remis en cause et faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait définitif. Maigre consolation pour le consommateur qui en aurait subi les conséquences.

### Notre avis

Le professionnel porteur de la certification s'engage à respecter la réglementation, rien de plus. Si le consommateur est confronté à des manquements de sa part, il se retrouve dans la même situation que s'il avait choisi un professionnel qui n'en bénéficie pas. Cette certification va dans le bon sens, mais elle reste insuffisante pour prévenir les malfrçons qui restent trop nombreuses.